

[Traduction]

M. Darrel Stinson (Okanagan—Shuswap, Réf.): Madame la Présidente, en bordure du canal Rideau, il y a des panneaux d'information des Archives nationales. L'un d'eux montre les magnifiques édifices du Parlement lorsque leur construction s'est terminée en 1866.

Le texte explicatif mentionne que, lorsqu'ils ont été construits, les édifices du Centre, de l'Est et de l'Ouest étaient censés abriter non seulement la Chambre des communes et l'autre endroit, mais aussi toute la fonction publique fédérale.

• (1615)

De toute évidence, les gouvernements qui se sont succédé ont considérablement élargi le rôle du gouvernement fédéral par rapport à celui qu'il avait au moment de la Confédération. Si le pourcentage de croissance de l'appareil fédéral était attribuable à des facteurs comme la croissance démographique, j'imagine que, de nos jours, il pourrait être facilement compensé par une application rigoureuse et exhaustive des nouvelles technologies. Personnellement, je suis farouchement opposé à un appareil gouvernemental fédéral qui comprend trop d'employés occupés à traiter d'innombrables formules et à imaginer de nouveaux règlements et règles rendant le secteur privé prisonnier des tracasseries administratives, au lieu de contribuer à la création d'une véritable richesse.

Comment pouvons-nous enrayer cette expansion? On pourrait, pour ce faire, appuyer la motion du Bloc québécois visant à reporter de six mois la lecture du projet de loi C-76 et ne laisser au gouvernement fédéral vraisemblablement aucun moyen de payer ses comptes. Comme je trouve toutefois cette suggestion fort irresponsable, j'exhorte mes collègues à rejeter cet amendement. Une bien meilleure façon de réduire la taille de l'appareil gouvernemental fédéral consisterait à éliminer les ingérences dans les domaines clairement reconnus comme relevant de la compétence des provinces, aux termes de la Constitution.

À titre de porte-parole du Parti réformiste en matière de foresterie, je veux surtout parler de la suppression du financement fédéral consenti à cette industrie, dans le cadre d'un cofinancement à parts égales avec les provinces. L'Entente sur la mise en valeur des ressources forestières ou EMVRF est arrivée à échéance la semaine dernière dans la plupart des provinces, mais elle s'applique pendant encore un an en Colombie-Britannique et au Québec.

En Colombie-Britannique, un budget quinquennal de 200 millions de dollars, fournis à parts égales par la province et le gouvernement fédéral, était prévu à l'origine pour la deuxième étape de l'EMVRF. Pour évaluer l'impact probable de la deuxième entente sur la mise en valeur des ressources forestières, on peut comparer le budget de cette EMVRF II aux autres dépenses consacrées aux activités de gestion des forêts dans la province qui fournit environ la moitié de toute la production forestière au Canada.

On voit, à la page 138 de l'Abrégé de statistiques forestières canadiennes de 1993, la base de données nationale sur l'exploitation forestière, publiée par le Conseil canadien des ministres des forêts, que, pour les années 1990, 1991 et 1992, en Colombie-Britannique, le total du financement public consacré à la gestion des forêts, y compris la sylviculture, la protection, l'accès aux ressources et d'autres dépenses de gestion, s'élève à

Initiatives ministérielles

1 518 956 000 \$. Les dépenses nettes de l'industrie, en Colombie-Britannique, pour les mêmes activités et les mêmes années, représentent une somme additionnelle de 1 837 027 000 \$.

Autrement dit, il faut donc comparer la somme de 181 millions de dollars, qui représente les dépenses totales pour cinq ans, selon la correspondance du comité de gestion de l'entente sur la mise en valeur des ressources forestières, au total des dépenses publiques et des dépenses de l'industrie pour trois ans seulement, soit 3 355 983 000 \$. Il est évident que le budget de l'EMVRF II ne représentait qu'une minime fraction des dépenses totales consacrées à la gestion des terrains forestiers en Colombie-Britannique.

Selon l'évaluation de mi-mandat de Deloitte & Touche sur l'EMVRF II, durant la période visée par l'entente, «les principaux impacts mesurables devraient provenir des projets d'investissement dans la sylviculture, qui connaîtront une croissance graduelle. Dans ce domaine, des activités d'une valeur de 100 millions de dollars sont prévues au cours de la période de cinq ans visée par l'entente.»

Pour ce qui est du programme global, le cabinet Deloitte & Touche écrit, à la page 18 du rapport d'évaluation de mi-mandat, que: «L'excédent net des rendements par rapport aux coûts, le rendement social sur les investissements ou les gains économiques que devraient rapporter ces activités de sylviculture au 30 juin 1993, sont de l'ordre de 46 millions de dollars.»

Autrement dit, les principales activités prévues dans l'EMVRF II ont entraîné un bénéfice net, et non un coût pour le Trésor public. Par conséquent, si les provinces se chargeaient elles-mêmes de ces activités, cela ne devrait pas leur causer de difficultés financières. En même temps, cela libérerait les provinces de l'ingérence du gouvernement fédéral et l'industrie privée d'un chevauchement entre le fédéral et les provinces dans un domaine qui, comme la Constitution l'indique clairement, relève des provinces.

L'article 92A de la Loi constitutionnelle de 1982 précise le pouvoir des provinces dans les domaines suivants: «exploitation, conservation et gestion des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières de la province», y compris leur «rythme de production primaire». Néanmoins, comme l'industrie forestière est la plus importante au Canada et qu'elle compte pour une partie considérable des recettes totales du gouvernement fédéral, ce dernier s'est ingéré dans des aspects qui devraient manifestement relever des provinces.

Lorsque je dis que l'industrie forestière compte pour une partie considérable des recettes du gouvernement fédéral, je me fie à une étude que le cabinet Price-Waterhouse a publiée en mai 1991 et qui s'intitule «L'industrie forestière en Colombie-Britannique, 1990».

• (1620)

Pour une récolte de grumes effectuée en 1990 sur la côte de la Colombie-Britannique, le total des taxes, soit des impôts directs et autres, ainsi que des cotisations à l'assurance-chômage et au RPC s'élevait à 69,19 \$ le mètre cube, dont 1,44 \$ était versé à la municipalité, 29,47 \$ à la province et 38,28 \$ au gouvernement fédéral. Bien que plus de la moitié des recettes gouvernementales par mètre cube aillent au gouvernement fédéral, c'est la province qui assume les coûts importants de la gestion des règlements concernant les pratiques forestières courantes.